

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 novembre 2025 à 20h30

### Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

#### 19. Ouverture à la possibilité de recourir à des entreprises privées de travail temporaire

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'article L1251-60 du code du travail énumère de façon limitative les situations dans lesquelles les collectivités peuvent avoir recours à des salariés en mission de travail temporaire.

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ouvre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements locaux de recourir à des entreprises de travail temporaire lorsque le Centre de Gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement et uniquement dans les cas limitativement prévus à l'article

L. 1251-60 du Code du travail :

- Remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux,
- Vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,
- Accroissement temporaire d'activité,
- Besoin occasionnel ou saisonnier.

Ainsi, les collectivités territoriales ont l'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de gestion (dans le cadre de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique) qu'elles soient ou non affiliées obligatoirement, avant de faire appel à une entreprise de travail temporaire.

Pour mémoire et à ce titre, la collectivité a signé une convention avec le Centre de gestion du Calvados (CDG14) en juillet 2025 afin de pouvoir recourir au service de l'intérim territorial.

Dans ce cas, l'objet de ce service est d'offrir des prestations d'intérim territorial qui comprend :

- Le recherche, la sélection et le recrutement en fonction des besoins exprimés par la collectivité
- Mise à disposition de personnel et versement des rémunérations de l'agent
- Etablissement du contrat, du suivi administratif et attestation France Travail.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251117-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

Publication : 17/11/2025

Délibération n°2025/11/03/19 du 3 novembre 2025 à 20h30



L'agent mis à disposition est placé sous la responsabilité du Président du Centre de Gestion du Calvados, employeur de l'agent et autorité investie du pouvoir de nomination ayant compétence en matière de recrutement, de discipline et de licenciement. La collectivité d'accueil exerce une responsabilité fonctionnelle sur l'agent et s'assure de la bonne réalisation des dispositions du contrat d'engagement concernant les conditions de travail (encadrement hiérarchique, respect des obligations de service, des horaires, suivi médical, ...).

Toutefois, la collectivité peut se trouver dans la situation de ne pas trouver de remplaçant, même après sollicitation du CDG14.

Ainsi, la proposition de recourir aux services d'une entreprise privée de travail temporaire pourrait pallier cette difficulté.

Le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi. En effet, ce recours vise à satisfaire un besoin non durable et ne doit pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires. L'intérim ne peut que constituer une solution ponctuelle et doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public.

Précisons également que certaines de ces entreprises sont porteuses de valeurs sociales et d'insertion. En effet, elles peuvent à ce titre proposer des missions d'intérim à des personnes éloignées de l'emploi ou en consolidation d'un parcours professionnel. Ce type de partenariat peut donc être logiquement être privilégié, sans exclusivité, en ce que ces projets s'associent aux valeurs portées par la collectivité.

La situation du salarié intérimaire auprès d'une personne morale de droit public est prévue par l'article L. 1251-61 du Code du travail qui précise la situation du salarié. Il est alors soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où il sert et aux obligations s'imposant à tout agent public. Il bénéficie de la protection fonctionnelle. Il ne peut lui être confié de fonctions susceptibles de l'exposer aux sanctions prévues aux articles 432-12 et 432-13 du Code pénal, c'est-à-dire aux sanctions relatives à la prise illégale d'intérêts. Il reste donc soumis aux obligations de tout agent public tout en restant salarié de l'entreprise d'intérim.

Enfin, il est précisé que ce recours doit faire application des règles du code des marchés publics car il s'agit d'une prestation de service et non d'un recrutement de personnel.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Considérant l'avis favorable de la Commission du Personnel, gestion emplois et compétences, formation du 7 octobre 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 21 octobre 2025,

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:**

- De décider de recourir au service d'entreprise de travail intérimaire dans les conditions limitatives décrites ci-dessus et selon les règles de la commande publique
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ces prestations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251117-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025  
Publication : 17/11/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/11/03/19 du 3 novembre 2025 à 20h30

- De prévoir le cas échéant d'inscrire au budget les sommes induites par ces dispositions en cas de mobilisation des prestations, étant entendu que si le service n'est pas utilisé, aucun coût n'est engagé.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	11
Vote Pour	43	11
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251117-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

Publication : 17/11/2025

Le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/11/03/19 du 3 novembre 2025 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 32

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 12

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 11

Nombre de membres absents : 03

Le 03 Novembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 octobre 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 31 octobre 2025.

Samuel BINET a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise LAURENT
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Samuel BINET
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
DUBOURGUAI Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
DUVAUX Maryse		<input checked="" type="checkbox"/>		Régine RENAULT
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
HAMEL Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEDRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251117-DEP

Accusé certifié exécuté par LE DRÉAU Nathalie

Réception par le préfet : 17/11/2025

Publication : 17/11/2025

Délibération n°2025/11/03/19 du 3 novembre 2025 à 20h30

LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFOUR Tony			<input checked="" type="checkbox"/>	
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Lucien BAZIN
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane		<input checked="" type="checkbox"/>		Roselyne DUBOURGUAIS
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude		<input checked="" type="checkbox"/>		
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251117-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

Publication : 17/11/2025

Le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/11/03/19 du 3 novembre 2025 à 20h30